

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2022

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, , Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme BARIDON Chantal, , Mme Simone CALLAMAND, Mme Christine PERENON, Mme Christiane NICOLIN, M. Erwan JAEN, , M. Franck NICCOLETTI, Mme Anne THIBAUT, M. Karl DEMERCASTEL.

EXCUSE.E.S et ABSENT.E.S : M. Philippe BREL, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Pascal COGORDAN, M. Stéphane TRETOLA, M. Patrick PEQUIGNOT, Mme Eloïse GION,

POUVOIR : M. Pascal COGORDAN a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO  
Mme M. ASTIER-CUCCHI a donné pouvoir à Mme Colette LANGLET  
M. Patrick PEQUIGNOT a donné pouvoir à Mme Patricia VIGIER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : est nommé M. Franck NICCOLETTI (art. L2121-15 du CGCT)

DATE DE CONVOCATION : **18 novembre 2022.**

PROCES-VERBAL : les procès-verbaux des séances du 12 septembre et 4 octobre 2022 ont été adoptés à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

POINT N°	SUJET
1	Modification du tableau des effectifs
2	Convention ACFI 2023/2025
3	Mise en place de la M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
4	Modification des statuts de la SPL ID83
5	Chaperlipopettes : demande de subvention
6	Désignation d'une Élu(e) Rurale Relais de l'Égalité (ERRE)
7	Décision modificative n°3
8	Forfait classe découverte
9	Résiliation du contrat COS et signature du contrat CNAS
10	Tarifs extra et périscolaires

## 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

18h41 – Arrivée d’Erwan JAEN

M. le Maire rappelle que fin 2021, un agent qui travaillait en partie à la médiathèque suite à un reclassement, a fait valoir ses droits à la retraite. Cet agent employé à 32/35<sup>ème</sup> a été remplacé par un recrutement au service médiathèque à raison de 22/35<sup>ème</sup>.

Ce nouvel agent était destiné à remplacer la responsable actuelle dont le temps de travail est de 22/35<sup>ème</sup>.

La responsable de la médiathèque fait valoir à son tour ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est donc proposé d’augmenter le temps de travail de sa remplaçante à 30/35<sup>ème</sup> sachant qu’il lui sera demandé de prendre en charge le classement des archives, tâche confiée jusqu’à présent à un attaché de conservation du patrimoine des archives départementales.

M. Karl DEMERCASTEL demande si cette nouvelle organisation va entraîner une réduction des heures d’ouverture au public ? à quoi M. GUISIANO répond par la négative.

### **Délibération n°1**

M. le Maire expose :

En 2020 un adjoint territorial du patrimoine a été recruté à raison de 22/35<sup>ème</sup> pour remplacer un agent qui prenait sa retraite et dont le temps de travail était de 32/35<sup>ème</sup>.

Avec le départ en retraite de la responsable de la médiathèque et OCC au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de ne pas procéder à un nouveau recrutement mais d’augmenter le temps de travail de l’adjoint de patrimoine recruté en 2020 à 30/35<sup>ème</sup>

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Suppression d’un poste d’agent territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Suppression d’un poste d’agent territorial du patrimoine à 22/35<sup>ème</sup>
- Création d’un poste d’agent territorial du patrimoine à 30/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal après délibération et à l’unanimité (0 abst),

**APPROUVE** le tableau des effectifs joint en annexe ainsi modifié,

**AUTORISE** M. le Maire ou l’adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## 2. CONVENTION ACFI 2023/2025

### **Délibération n°2**

M. le Maire expose :

Dans le domaine de la prévention des risques professionnelles, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985.

Dans le mesure où les collectivités ne souhaitent pas être juge et partie dans ce domaine, le Centre de Gestion du Var propose cette prestation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Var comprenant 1 intervention par an minimum pour un coût de 400 €.

Le projet a été adressé à chaque conseiller.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abst),

**APPROUVE** le contrat proposé par le Centre de Gestion du Var,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. MISE EN PLACE DE LA M57 AU 1ER JANVIER 2023**

#### **Délibération n°3**

M. le Maire expose :

Si lors du conseil municipal du 31 mai 2022 avait été approuvé le passage en nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, aujourd'hui il s'agit d'en préciser les règles et notamment :

- Préciser qu'il s'agit de la nomenclature M57 **simplifiée** sans référence fonctionnelle, pour les communes de – de 3500 habitants.
- Appliquer la fongibilité des crédits : la M57 permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe alors le conseil municipal dans le rapport des délégations.  
À titre d'information les dépenses réelles de la section de fonctionnement 2022 s'élevait à 2 418 746 €, ce qui aurait permis au maire de faire des mouvements de crédits à hauteur de 181 405 €.
- Fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versée ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis : l'amortissement commence au moment de la mise en service de l'immobilisation financée et ce nouveau mode de gestion ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés en M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine. Préciser si application

de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

1. Adopter la M57 simplifiée pour le budget communal.
2. Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé
3. Autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (excepté les frais de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
4. Calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations, au prorata temporis.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abst),

**ADOpte** la M57 simplifiée pour le budget communal.

**CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé

**AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (excepté les frais de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**PREVOIT** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations, au prorata temporis.

**INDIQUE** que ces règles comptables valent aussi pour le budget du **CCAS** qui a également voté favorablement pour le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Enfin, AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. MODIFICATION DE LA SPL ID83**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Marc GIRAUD et à l'élection de Jean-Louis MASSON en tant que président du conseil départemental, un remaniement dans les délégations départementales s'est opéré et il sera nommé membre titulaire de la SPL ID83 et probablement au poste de vice-président.

#### **Délibération n°4**

M. le Maire expose

Lors de la constitution de la Société Publique Locale « ID83 », il a été fait apport d'une somme de 151 200 euros, correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, composant le capital social.

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social de la manière suivante :

<b>COLLECTIVITES</b>	<b>Date délibération</b>	<b>Nombre actions</b>	<b>Montant</b>	<b>Numéros actions</b>
ARTIGUES	21/10/2014	1	200	50
AIGUINES	05/12/2014	1	200	62
AMPUS	18/10/2016	1	200	68
ARTIGNOSC	28/01/2019	1	200	3
BAGNOLS EN FORET	01/10/2012	1	200	89
BANDOL	22/04/2016	1	200	67
BARGEME	01/11/2012	1	200	94
BARGEMON	22/08/2014	1	200	43
BARJOLS	11/07/2011	1	200	1
BAUDUEN	23/06/2011	1	200	180
BESSE SUR ISSOLE	04/04/2013	1	200	333
BRAS	10/11/2011	1	200	181
BRENON	20/09/2017	1	200	71
BRIGNOLES	21/06/2018	1	200	74
BRUE AURIAC	29/07/2011	1	200	2
CABASSE	10/04/2012	1	200	84
CALLAS	26/09/2018	1	200	48
CALLIAN	22/09/2011	1	200	182
CARCES	15/06/2011	1	200	4
CARNOULES	12/09/2011	7	1400	183 à 189
CARQUEIRANNE	27/02/2012	1	200	355
CAVALAIRE	16/11/2012	1	200	91
CHATEAUDOUBLE	28/11/2011	1	200	88
CHÂTEAUVERT	15/06/2012	1	200	5
CHATEAUVIEUX	28/06/2021	1	200	76
CLAVIERS	25/07/2011	1	200	193
COGOLIN	31/05/2022	1	200	192
COLLOBRIERES	30/10/2015	1	200	64
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	12/07/2011	8	1600	7 + 34 à 40
COMMUNAUTE COMMUNES CŒUR DU VAR	28/06/2011	42	8400	194 à 235
COMMUNAUTE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	25/06/2014	1	200	339
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	30/09/2014	1	200	45
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	23/06/2011	1	200	6
COMMUNAUTE COMMUNES SUD STE BAUME	15/12/2014	1	200	49
COMMUNAUTE DE COMUNES GOLFE ST TROPEZ	06/03/2019	1	200	83
COMPS/ARTUBY	25/07/2011	1	200	8
CORRENS	22/07/2011	1	200	236
COTIGNAC	30/06/2011	1	200	9
DEPARTEMENT DU VAR	26/04/2011	394	78800	363 à 756

<b>ENTRECASTEAUX</b>	<b>26/06/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>87</b>
<b>ESPARRON DE PALLIERES</b>	<b>24/10/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>237</b>
<b>EVENOS</b>	<b>27/09/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>90</b>
<b>FAYENCE</b>	<b>28/07/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>342</b>
<b>FIGANIERES</b>	<b>28/09/2011</b>	<b>42</b>	<b>8400</b>	<b>238 à 279</b>
<b>FLASSANS SUR ISSOLE</b>	<b>20/07/2011</b>	<b>5</b>	<b>1000</b>	<b>280 à 284</b>
<b>FLAYOSC</b>	<b>30/07/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>341</b>
<b>FORCALQUEIRET</b>	<b>15/10/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>337</b>
<b>GASSIN</b>	<b>20/08/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>41</b>
<b>GINASSERVIS</b>	<b>01/03/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>360</b>
<b>GONFARON</b>	<b>24/06/2011</b>	<b>5</b>	<b>1000</b>	<b>56 à 60</b>
<b>LA BASTIDE</b>	<b>07/09/2018</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>95</b>
<b>LA CELLE</b>	<b>20/06/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>85</b>
<b>LA CRAU</b>	<b>15/11/2011</b>	<b>42</b>	<b>8400</b>	<b>290 à 331</b>
<b>LA GARDE FREINET</b>	<b>27/10/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>86</b>
<b>LA MARTRE</b>	<b>08/07/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>11</b>
<b>LA MOLE</b>	<b>29/02/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>357</b>
<b>LA MOTTE</b>	<b>05/04/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>362</b>
<b>LA ROQUE ESCLAPON</b>	<b>25/10/2018</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>191</b>
<b>LA ROQUEBRUSSANNE</b>	<b>13/07/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>332</b>
<b>LA SEYNE SUR MER</b>	<b>28/07/2017</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>70</b>
<b>LA VERDIERE</b>	<b>17/12/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>61</b>
<b>LE BEAUSSET</b>	<b>28/08/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>42</b>
<b>LE BOURGUET</b>	<b>28/01/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>361</b>
<b>LE CANNET DES MAURES</b>	<b>06/07/2011</b>	<b>3</b>	<b>600</b>	<b>51 à 53</b>
<b>LE LUC</b>	<b>23/11/2020</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>54</b>
<b>LE MUY</b>	<b>20/09/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>12</b>
<b>LE PRADET</b>	<b>29/09/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>46</b>
<b>LE RAYOL CANADEL</b>	<b>11/12/2015</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>66</b>
<b>LE THORONET</b>	<b>26/09/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>344</b>
<b>LE VAL</b>	<b>21/07/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>13</b>
<b>LES MAYONS</b>	<b>27/06/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>343</b>
<b>LES SALLES SUR VERDON</b>	<b>30/08/2013</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>336</b>
<b>LORGUES</b>	<b>03/11/2017</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>72</b>
<b>MAZAUGUES</b>	<b>30/06/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>14</b>
<b>MEOUNES LES MONTRIEUX</b>	<b>02/02/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>358</b>
<b>MOISSAC BELLEVUE</b>	<b>28/06/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>345</b>
<b>MONS</b>	<b>26/08/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>346</b>
<b>MONTAUROUX</b>	<b>05/09/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>44</b>
<b>MONTFERRAT</b>	<b>28/03/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>82</b>
<b>MONTMEYAN</b>	<b>29/06/2013</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>334</b>
<b>NANS-LES-PINS</b>	<b>22/07/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>15</b>
<b>NEOULES</b>	<b>28/06/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>16</b>
<b>OLLIERES</b>	<b>15/12/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>47</b>
<b>OLLIOULES</b>	<b>29/01/2018</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>72</b>
<b>PIERREFEU</b>	<b>20/12/2018</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>55</b>
<b>PIGNANS</b>	<b>02/09/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>347</b>

<b>PLAN D'AUPS</b>	<b>07/11/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>348</b>
<b>PLAN DE LA TOUR - SIVOM SUD (cessation) -</b>	<b>28/01/2019</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>80</b>
<b>PONTEVES</b>	<b>03/11/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>349</b>
<b>POURCIEUX</b>	<b>13/05/2013</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>335</b>
<b>POURRIERES</b>	<b>25/07/2011</b>	<b>5</b>	<b>1000</b>	<b>23 à 27</b>
<b>PUGET VILLE</b>	<b>30/06/2011</b>	<b>42</b>	<b>8400</b>	<b>96 à 137</b>
<b>REGUSSE</b>	<b>09/12/2016</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>69</b>
<b>RIANS</b>	<b>13/02/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>338</b>
<b>ROCBARON</b>	<b>30/10/2018</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>285</b>
<b>S.I.A.N.O.V.</b>	<b>29/05/2017</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>78</b>
<b>SAINT ANTONIN</b>	<b>25/11/2015</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>65</b>
<b>SAINT MARTIN DE PALLIERES</b>	<b>27/06/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>17</b>
<b>SAINT RAPHAEL</b>	<b>31/01/2013</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>93</b>
<b>SAINTE ANASTASIE</b>	<b>23/02/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>350</b>
<b>SALERNES</b>	<b>03/10/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>352</b>
<b>SEILLANS</b>	<b>30/09/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>353</b>
<b>SEILLONS SOURCE D'ARGENS</b>	<b>27/10/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>10</b>
<b>SIGNES</b>	<b>26/06/2014</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>340</b>
<b>SILLANS LA CASCADE</b>	<b>20/06/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>18</b>
<b>SIVOM NORD ARTUBY</b>	<b>01/12/2017</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>286</b>
<b>SOLLIES TOUCAS</b>	<b>10/10/2018</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>287</b>
<b>ST JULIEN LE MONTAGNIER</b>	<b>04/08/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>351</b>
<b>ST MAXIMIN</b>	<b>20/07/2011</b>	<b>42</b>	<b>8400</b>	<b>138 à 179</b>
<b>ST PAUL EN FORET</b>	<b>22/01/2015</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>63</b>
<b>Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Ste Baume</b>	<b>26/06/2018</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>75</b>
<b>Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat</b>	<b>04/10/2017</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>79</b>
<b>Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du verdon</b>	<b>11/01/2017</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>77</b>
<b>Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var</b>	<b>10/11/2015</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>81</b>
<b>TANNERON</b>	<b>23/11/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>190</b>
<b>TARADEAU</b>	<b>01/03/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>359</b>
<b>TAVERNES</b>	<b>01/08/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>19</b>
<b>TOURRETTES</b>	<b>08/10/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>92</b>
<b>TOURTOUR</b>	<b>22/07/2011</b>	<b>6</b>	<b>1200</b>	<b>28 à 33</b>
<b>TOURVES</b>	<b>23/02/2012</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>356</b>
<b>VARAGES</b>	<b>20/06/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>20</b>
<b>VERIGNON</b>	<b>29/01/2018</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>288</b>
<b>VIDAUBAN</b>	<b>20/09/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>354</b>
<b>VILLECROZE</b>	<b>22/07/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>21</b>
<b>VINON SUR VERDON</b>	<b>06/07/201</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>22</b>
<b>VINS SUR CARAMY</b>	<b>08/02/2021</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>289</b>

Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Statuts de la Société Publique Locale « ID83 »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité (0 abst)

**DÉCIDE :**

- D'approuver ladite modification
- D'autoriser le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. CHAPERLIPOPETTES : DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Délibération n°5**

M. le Maire expose

Un décret d'application parut le 19 juillet 2022 sur la LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, impose aux membres des associations sans refuge d'être titulaires de l'ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques).

La commune conventionne avec l'association LES CHAPERLIPOPETTES pour la capture et la stérilisation des chats errants et la présidente de l'association doit suivre cette formation obligatoire dans un centre agréé par l'État.

Le devis de formation se monte à 510 € et l'association demande une aide financière aux 4 communes sur lesquelles elle opère.

Il est proposé de verser une subvention de 130 € représentant le quart du devis.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (0 abst)

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 130 € à l'association les CHAPERLIPOPETTES pour le suivi d'une formation ACACED.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. PARTICIPATION À L'ACTION ET DESIGNATION D'UNE ELUE RURALE RELAIS DE L'EGALITE (ERRE)**

## Délibération n°6

M. le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Il est proposé de désigner Christiane NICOLIN, volontaire pour assurer ce relais.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (0 abst)

**SOUTIENT** cette action

**DÉSIGNE** Mme Christiane NICOLIN comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. DECISION MODIFICATIVE N°3**

### **Délibération n°7**

M. le Maire expose :

Il est proposé la décision modificative suivante du budget principal :

- 022 – Dépenses imprévues : - 19 960 €
- 012 – Frais de personnel : + 24 960 €
- 6419 – Remboursements sur rémunération du personnel : + 5000 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (0 abst)

**VOTE** la décision modificative n°3 du budget principal 2022 ci-jointe qui peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 5 000 €

- 022 – Dépenses imprévues : - 19 960 €
- 012 – Frais de personnel : + 24 960 €

Recettes de fonctionnement : 5 000 €

- 6419 – Remboursements sur rémunération du personnel : + 5000 €

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. FORFAIT CLASSE DECOUVERTE**

### **Délibération n°8**

M. le Maire expose :

Après 2 ans de crise sanitaire, l'école Joseph Ducret souhaite faire partir en classe découverte CIEL ET MER MEDITERRANEE à La Londe, 3 classes de CM2-CM1, soit 59 élèves.

Le montant du séjour (4 jours et 3 nuits) transport compris, se monte à 18 900 € sur lequel l'école a demandé une participation de la commune de 4 500 €, le reste étant financé par les familles et la coop scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder la participation communale.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (0 abst)

**ACCORDE** une participation financière de 4 500 € à l'école Joseph Ducret pour la classe découverte CIEL ET MER MEDITERRANNEE qui se déroulera du 11 au 14 avril 2023.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. RESILIATION DU CONTRAT COS ET SIGNATURE DU CONTRAT CNAS**

### **Délibération n°9**

M. le Maire expose :

Depuis des années, la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales, une association régionale, qui lui sert de « comité d'entreprise ».

Nous avons été démarchés par le CNAS (Comité national d'actions sociales), son concurrent au niveau national, qui offre des prestations différentes pour une participation communale équivalente, environ 560 €/mois.

Nous avons lancé un sondage parmi les agents et la majorité souhaite bénéficier des avantages du CNAS.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le changement de prestataire pour les actions sociales en faveur du personnel de la commune de Méounes-les-Montrieux.

*Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

*Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...*

*Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abst),

**DECIDE** d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2023 afin de laisser les délais nécessaires à la résiliation du contrat COS en cours. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**DECIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs x par le montant de la cotisation forfaitaire annuelle. Pour 2023 celle-ci sera égale à 212 €, ramenée au tiers pour une adhésion au 1<sup>er</sup> septembre.

**DECIDE** de désigner Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-les-Montrieux, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Méounes-les-Montrieux au sein du CNAS.

**CHARGE** M. le Maire de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la commune de Méounes-les-Montrieux au sein du CNAS et d'un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, dont la mission sera de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, en mettant à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission comme c'était déjà le cas pour le COS.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. TARIFS EXTRA ET PERISCOLAIRES**

### **Délibération n°10**

M. le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service à notre prestataire pour l'animation de l'ALSH et du périscolaire.

Cette prestation de service est égale à 0.57 € par heure d'ALSH soit 13 137.88 € pour 2021 et 0.54 € de l'heure pour le périscolaire du matin du soir et du mercredi soit 11 662 € pour 2021, versé à l'ODEL.

En plus de cette prestation de service, la CAF verse un bonus CTG (contrat territorial global) et pour 2022 elle a versé 17 364.27 € pour l'extrascolaire (ALSH) et 16 538.83 € pour le périscolaire à la FOL.

Le versement de ces 2 aides est tributaire de la participation demandée aux familles, et nous sommes quelques centimes trop chers : 5.37 € pour le tarif le plus bas et 15.02 € pour le tarif le plus élevé.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter la grille tarifaire ci-après, l'ancienne grille tarifaire ayant été adressée à chaque conseiller.

	TAUX qui serait appliqué sur le quotient familial	Avec un PRIX PLANCHER	Et un PRIX PLAFOND
ALSH et PERISCOLAIRE du MERCREDI la journée	1%	5,00	15,00
PERISCOLAIRE MATIN - l'heure	0,08%	0,40	1,20
PERISCOLAIRE SOIR - l'heure + goûter	0,10%	0,50	1,60

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité (0 abst),

**DECIDE** de voter les nouveaux tarifs suivants pour l'accueil des enfants à l'ALSH et au périscolaire :

<b>TARIF EXTRA ET PERISCOLAIRE 2022/2023</b>			
	TAUX appliqué sur le quotient familial	PRIX PLANCHER	PRIX PLAFOND
ALSH et PERISCOLAIRE du MERCREDI la journée	1%	5,00	15,00
PERISCOLAIRE MATIN - l'heure	0,08%	0,40	1,20
PERISCOLAIRE SOIR - l'heure + goûter	0,10%	0,50	1,60

**PRECISE** que le montant qui sera facturé aux familles est assis sur un pourcentage du quotient familial avec un prix plancher et un prix plafond.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. RAPPORT DES DELEGATIONS**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les aliénations suivantes :

- F240-442-445-452-516      40 rue Basse – St-Michel      2a 68ca
- A162-163-528-539      La Platrière      95a 29ca
- F67      67 route de Brignoles      1a 10ca
- C690      Les Espréveires      20a 00ca
- C822      Saint-Lazare      30a 00ca
- C1314      Montée du Calvaire      10a 34ca
- C1247      Les Ferrages      3a 60ca
- C982      Le Cros de l'Estang      23a 40ca

## **12. INFORMATIONS**

- Création d'un itinéraire GR de Pays

- Parc paysager de La Lône : suite à l'appel d'offres lancé, le marché a été notifié à la Société Provençale de Paysage pour un montant de 237 728.40 € TTC. Le chantier devrait débuter le 3 janvier pour se terminer fin février sauf imprévus ou intempéries.

Par ailleurs, M. GUISIANO précise qu'en attendant les travaux, le futur parc n'est pas ouvert aux véhicules, même s'il a pu l'être pour des manifestations, afin de ne pas abîmer le terrain.

- Rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération Provence verte : a été adressé au conseil municipal.
- A reçu le Major BERGIER de la gendarmerie de La Roquebrussanne qui lui a exposé son rapport annuel sur les délits et infractions commis à Méounes. Même si nous ne sommes pas à zéro, le rapport est plutôt en baisse, excepté pour les vols d'objet dans les voitures voire vols de voitures. Le major recommande de laisser allumer les parkings pour éviter ces délits. Il y a aussi la vitesse excessive des poids-lourds qui traversent encore la commune même s'ils sont moins nombreux. La gendarmerie ne pourra pas nous aider pour les contrôler.
- Rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement : le document est conséquent et n'a pas pu être adressé par mail. Franck NICCOLETTI en fera une synthèse qu'il joindra à ce PV.
- PLU : dès que M. GUILBERT aura fini de mettre en page le projet, nous fixerons une date pour l'arrêter.
- OCC : Erwan JAEN est opposé au paiement d'entrées pour accéder aux concerts. Il faut rester dans l'optique qui avait prévalu à la création de l'OCC : la culture est gratuite contrairement à l'événementiel dont le critère est économique.
- 17 décembre : marché de Noël

### **SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE MÉOUNES-LES-MONTRIEUX**

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences Eau Potable et Assainissement collectif ont été attribuées à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 01/01/2020.

L'objectif à moyen terme est d'engager sur l'ensemble du territoire des diversifications d'alimentation afin d'assurer la sécurisation de la distribution en toute période (sécheresse, pollution suites à orages ou autres, dysfonctionnement fonctionnel).

#### **Eau potable à Méounes :**

En 2021, Méounes compte 969 comptes abonnés au service d'eau potable. Les prélèvements se font sur deux forages de Vignegroussière.

Le décret du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" fixe l'objectif général de réduire les pertes en eau et d'atteindre un rendement de réseau de 85%. A défaut et afin de prendre en compte les particularités réseaux, le rendement doit à minima être supérieur à un rendement seuil de 67.5 %. Le rendement à Méounes en 2021 étant de seulement 56.5 %, il est primordial de procéder à des travaux et des investissements sur le réseau d'eau potable afin d'en minimiser les pertes.

Malgré l'impact des frais de ces travaux sur le coût de l'eau potable, Méounes-les-Montrieux est particulièrement bien placé par rapport aux autres communes de l'agglomération et bien mieux que la moyenne nationale.

En effet, le coût moyen de l'eau potable de l'agglomération est de 2.00 € TTC / m<sup>3</sup> et la moyenne nationale est de 2.11 € TTC / m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le coût de l'eau potable Méounes en 2022 est de **1.55 € TTC / m<sup>3</sup>** soit la deuxième commune avec le prix de l'eau le plus faible de l'agglomération Provence verte

#### Assainissement à Méounes :

Entre 2020 et 2021 l'estimation du nombre d'habitants de Méounes-les-Montrieux desservis par un réseau de collecte des eaux usées est passée de 1340 à 1881 habitants, soit une augmentation de 40.37 % qui implique des interventions sur le réseau.

A cela s'ajoute une nécessité de travaux sur les eaux claires parasites qui diluent les eaux usées et qui ont pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques de traitement des eaux usées et de limiter les capacités du réseau. Les coûts projetés par l'agglomération Provence Verte sont de 279 200 € HT.

Les coûts projetés de changement de la station d'épuration afin de s'adapter au nombre de Méounais et étant donné sa vétusté (elle fait partie des trois plus anciennes de l'agglomération) sont de 977 000 € HT.

Concernant l'assainissement, notre commune est là aussi bien placée en comparaison de la moyenne de l'agglomération et de la moyenne nationale.

En effet, le coût moyen de l'agglomération est de 1.98 € TTC / m<sup>3</sup> et la moyenne nationale est 2.19 € TTC / m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le coût de l'assainissement à Méounes en 2022 est de **1.78 € TTC / m<sup>3</sup>**.